

Autorisation FINMA des gestionnaires de fortune et des trustees : guide pratique

> Comment se déroulera le processus d'autorisation FINMA ?

> Comment préparer la requête en autorisation ? Quels documents annexes fournir ?

> Quelles différences entre gestionnaire de fortune et trustee ?

Cecilia Peregrina,

Avocate, collaboratrice senior,
Altenburger legal + tax, Genève

Benjamin Castaing,

Senior Manager,
Mazars, Genève

Jan Dirk Wackie Eysten,

Partner, Director Compliance,
Hoving Partners, Genève

8.50 Allocution d'ouverture par le président de séance

Jan Dirk Wackie Eysten

9.00 Quelles sont les conditions d'autorisation FINMA des gestionnaires de fortune et des trustees ?

- Rappel des conditions financières et d'organisation
- Quels sont les schémas possibles d'organisation ?

Cecilia Peregrina

9.20 Les Private Trust Companies sont-elles exemptées de l'assujettissement à la LEFin ? Quelles sont les autres exemptions possibles pour les Trustees ?

Cecilia Peregrina

9.35 Comment se déroulera le processus d'autorisation FINMA ? Comment préparer la requête en autorisation ?

- Quelles sont les étapes du processus d'autorisation : assujettissement à l'Organisme de Surveillance (OS) et requête à la FINMA
- Comment préparer le dépôt de la requête en autorisation ?
- Que doit contenir la requête en autorisation ? Comment remplir cette requête ?
- Comment sera effectuée la catégorisation des risques ?

Cecilia Peregrina

10.20 Quels documents annexes à la requête en autorisation faut-il fournir ?

- Directive LBA
- Documents à fournir découlant de la LEFin

Quelles sont les règles applicables de la LEFin et de l'OEFin ? Quels sont en détail les points à évoquer dans ces directives ? Des modèles sont-ils fournis par les associations professionnelles ? Dans quelle mesure faut-il adapter ces modèles à chaque situation ? Quelles différences entre gestionnaire de fortune et trustee ?

- Le règlement d'organisation

. que recouvre exactement la notion d'organisation ?

. quels sont les principes organisationnels à décrire dans le règlement d'organisation (art 9

LEFin et art 12 OEFin) ?

. le règlement d'organisation doit-il/peut-il comprendre la directive sur la gestion des risques et le contrôle interne, ou doit-on séparer les deux documents ?

- La directive interne sur la gestion des risques et le contrôle des risques (art. 21 LEFin, art 26 OEFin)

- La directive sur la délégation de tâches / out-sourcing (art. 15 OEFin)

- La directive sur le Business Continuity Management (art 25 OEFin)

• Documents à fournir découlant de la LSFIn

- La directive LSFIn

- La définition des processus opérationnels

- La directive sur les conflits d'intérêts et les mesures pour prévenir et résoudre les conflits d'intérêt

- La révision des mandats de gestion et de conseil et documents annexes

- La fiche d'information

• La documentation sur le conseil d'administration et les détenteurs de participations qualifiées

Cecilia Peregrina

11.10 Pause-café

11.30 Gestion du risque et du contrôle interne pour un gérant de fortune ou un trustee : quelles sont les implications pratiques ?

- Quelle structure à mettre en place dans le cadre de la demande d'autorisation ?
- Quels sont les outils qui permettent une gestion efficace des risques et du contrôle interne (y compris la compliance) ?
- Comment déterminer et planifier les contrôles à mettre en place ?
- Comment s'assurer au quotidien que votre dispositif de gestion des risques et de contrôle interne est adéquat et correctement suivi ?

Benjamin Castaing

12.30 Fin du séminaire

Autorisation FINMA des gestionnaires de fortune et des trustees : guide pratique

Informations pratiques

Renseignements et inscriptions

par tél : +41 (0)22 849 01 11
 par fax : +41 (0)22 849 01 10
 par e-mail : info@academyfinance.ch
 par courrier : Academy & Finance SA,
 16, rue Maunoir CP 6069, CH-1211 Genève 6
 www.academyfinance.ch

Lieu de la conférence

Hôtel Le Richemond
 Rue Adhémar-Fabri 8-10, Genève

Prix

620 CHF (+TVA 7.7%)

Un tarif privilégié est accordé aux gérants et trustees des associations ASG, OAR-G, GSCGI, ARIF, Polyreg et SATC: 410 CHF.

Inscriptions supplémentaires de la même société : -50%

Inscription et paiement

Règlement par virement bancaire ou par carte de crédit. Le montant facturé sera débité dès réception des informations relatives à la carte. Dans tous les cas, une facture vous sera transmise par email.

Annulation

Les annulations reçues avant le 25 mai 2020 seront remboursées à hauteur de 80%. Les annulations reçues après le 25 mai ne seront pas remboursées. Pour être prise en compte, toute annulation doit être formulée par écrit (courrier ou télécopie) avant la conférence. Si l'annulation n'est pas reçue par courrier ou par fax avant la conférence, le montant total de l'inscription sera dû. Un remplacement est admis à tout moment. Il doit être communiqué par écrit avant la conférence.

Bulletin d'inscription

OUI, je m'inscris à la conférence "Autorisation FINMA des gestionnaires de fortune et des trustees : guide pratique" à Genève le mardi 16 juin 2020.

Veuillez indiquer le nom de votre association professionnelle

Pour plus de confort, inscrivez-vous par téléphone au +41 (0)22 849 01 11.

1^{ER} INSCRIT

Prénom et nom.....

Fonction.....

E-mail.....

2^{ÈME} INSCRIT (-50%)

Prénom et nom.....

Fonction.....

E-mail.....

Société.....

Adresse.....

Code postal.....Ville.....

Tél Fax.....

Nom et adresse email de la personne responsable du paiement de la facture

Virement bancaire Mastercard VISA AMEX

N° de carte: ____/____/____/____ Date d'expiration: ____/____

Nom du détenteur de la carte

Adresse du détenteur de la carte AMEX

Date Signature.....